



Occupations temporaires

ACTUALITÉS ET PERSPECTIVES

À L'UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS - BRUXELLES
43, BOULEVARD DU JARDIN BOTANIQUE, 1000 BRUXELLES
AUDITOIRE 1, ÉTAGE 2



Le droit de propriété vide versus le droit au logement

Werner Van Mieghem (RBDH)

résumé

Voir la présentation Powerpoint.

Occuper un immeuble inhabité n'était pas une infraction jusqu'à il y a peu. Alors que laisser un immeuble inoccupé représentait bien une infraction par rapport au Code du Logement. Si un logement inhabité était occupé, le propriétaire pouvait toujours aller en justice; il fallait alors procéder à une expulsion par voie judiciaire. En général, le propriétaire obtenait gain de cause.

Depuis peu, la situation a changé à la suite de l'évènement très médiatisé d'un squat à Gand. Une proposition de loi Open VLD, Soutien Mr, CD&V et NVA vise à sanctionner le squat. Plusieurs débats parlementaires ont eu lieu et ont porté notamment sur le droit de propriété, ses limites et le droit au logement. D'une part, les partisans de la loi mettent en avant que les squatteurs **violent** le droit de propriété et, d'autre part, les associations défendaient le droit au logement.

VOIR SCHEMA - DIAPO

Concrètement, le propriétaire peut envoyer la police qui donnera un court délai au squatteur pour déguerpir. Cela ne passe plus par le juge de paix. La justice a, de ce fait, plus de flexibilité et peut faire partir un squatteur via une procédure accélérée. Il en ressort que le droit au logement a perdu face au droit à la propriété. Cette loi peut se lire comme une volonté politique de punir les personnes qui osent s'en prendre au droit de propriété. La loi anti-squat est une conception libérale à savoir qu'un propriétaire dispose d'un droit absolu sur son bien.

La conséquence est que les procédures sont tellement rapides qu'il n'y a pas de marge de manœuvre pour les militants squatteurs.

En février 2019, il y a eu une circulaire des Procureurs du Roi qui disait qu'ils vont seulement intervenir dans les cas les plus graves (incidents multiples, drogues, ...)

En conclusion, la loi anti-squat est disproportionnée, ce qui a amené 22 associations et 16 personnes à introduire un recours. Les arguments invoqués sont le non-respect du droit au logement. De plus, la politique de logement est une politique régionale. Le conseil des ministres a répondu qu'ils se soucient peu du droit au logement. Leur intérêt se situe avant tout au niveau du droit de propriété. Le conseil des Ministres a par ailleurs dit que le droit au logement, c'est aux autorités publiques régionales et locales à le solutionner ; pas au fédéral.